MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre 2026,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	*Pouvoirs*
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine		x		*Pierrick BABONNEAU*
BABONNEAU	Pierrick	x			
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne		x		*Ophélie BLAIS*
MASSE	Sylvain	x			
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane		x		
KERVICHE	Julien	x			
LEDENVIC	Eloise	x			
LAMBERT	Evan	x			
GROLLEAU	Joël	x			
KERBIRIOU	Stéphanie			x	
CHATILLON	Davy	x			
GOUIN	Cécile	x			

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	**02/10/2026**
Secrétaire de séance	**Cécilia KERMARREC**
Début de séance	19h00
Fin de séance	20h30

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261008-DEL-081026-006-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Numéro	DEL_081026_006_CIAPH	**Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**
Nomenclature		

La création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.
Les communes membres de l'EPCI peuvent, au travers d'une convention portant transfert, confier à la Commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les missions confiées de la CIAPH sont :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du code des transports ;
- Etablir un rapport annuel, présenté en Conseil communautaire, transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieu de travail concernés par le rapport ;
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situé sur le territoire, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées ;
- Accompagner et conseiller les communes pour les travaux de mise en accessibilité.

La Communauté de communes Sèvre et Loire a créé, par délibération du Conseil communautaire en date du 1er juillet 2026, la CIAPH en s'assurant de la représentativité de l'ensemble des handicaps, de l'ensemble des usagers et des différentes communes :
- 1er collège : Représentants des collectivités, 1 élu par commune-membre.
- 2ème collège : Représentants d'associations de personnes handicapées et à mobilité réduite.
- 3ème collège : Représentants des usagers.
Selon les thèmes abordés en commission des intervenants extérieurs pourront être invités.

Le conseil municipal est donc sollicité pour :
- Autoriser M. le Maire à signer la convention ;
- Désigner un représentant à cette commission ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal :
- **Autorise M. le Maire à signer la convention ;**
- **Désigne Philippe MALTETE comme représentant à cette commission ;**

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 8 octobre 2026
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean TEURNIER

Le secrétaire de séance,
Cécilia KERMARREC

MAIRIE DE LA CHAPELLE-HEULIN * 44330 *

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261008-DEL-081026-006-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2026